



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU TOURISME

ANNEE 1967 - N° 360 /PR/MPPTT

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret n°147/PR. du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964 fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°239/PR-SGG du 6 Juillet 1967 ;
- SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. DJAITO Joseph, Secrétaire Administratif de 2ème classe, 3ème échelon, précédemment Inspecteur Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Zou, est nommé Inspecteur Interdépartemental du Travail et des Lois Sociales du Nord par intérim en remplacement de M. FACIA Bienvenu appelé à d'autres fonctions.

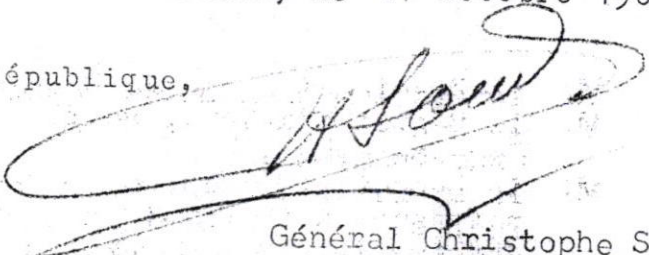
ARTICLE 2.- M. d'ALMEIDA Jean-Marie, Contrôleur du Travail de 2ème classe, 3ème échelon, précédemment en service à l'Inspection Interdépartementale du Travail et des Lois Sociales du Sud, est nommé Inspecteur Départemental du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Zou par intérim en remplacement de M. DJAITO Joseph appelé à d'autres fonctions.

C. MIDAHOEN.

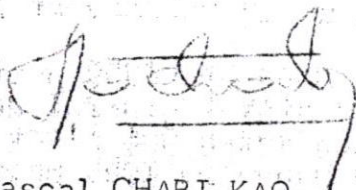
ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

par le Président de la République,


Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU TOURISME


Pascal CHABI KAO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN


B. BORNA

AMPLIATIONS :

PR	4
MFPTT	I
Minist.	10
DTLS Cotonou	2
IT Cotonou	2
IT Bohicon	2
IT Parakou	2
DP	2
DFP	I
MIS	I
DAI	I
PREF. ZOU	I
PREF. BORGOU	I
S/P.ABOMEY	I
S/P.PARAKOU	I
SGG	4
Ch. C.	I
JORD	I
IAA	I
TRESOR	I
DB-DC-CF	6
DGAJL	2
Gde.Chanc.	I
INTER.	2